



Procès-verbal n°3 de l'assemblée du Conseil général de Fey du mardi 7 juin 2022, au Parlement vaudois

Le président M. Jean-Luc Noël ouvre la séance à 19h30 et passe la parole à la Présidente du Grand Conseil, Laurence Cretegy, qui transmet son message de bienvenue dans les murs du Parlement vaudois.

La parole est ensuite donnée à la secrétaire pour l'appel. 32 membres sont présents sur 51, soit une majorité de 17.

La secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Deux personnes ont souhaité se faire assermenter, il s'agit de :

Eric Bingisser,
Laetitia Crausaz.

34 membres sont donc présents sur 53, soit une majorité de 18.

Le président passe à l'ordre du jour de cette séance.

1. Elections réglementaires

Sont élu-e-s par acclamation, aux fonctions suivantes :

Vice-Présidence

Est élu Vice-Président : Paolo Mariani

Présidence

Est élu Président : Jean-Luc Noël

Scrutateurs

Sont sortants : Patricia Maistrello et Marc Jaunin

Passent scrutatrices : Caroline Liberati et Carine Volery

Sont élus suppléants : Patricia Maistrello et Marc Jaunin

Commission de gestion

Est sortante : Francine Jaunin

Passe rapporteuse : Sandrine Wagnière

Passe membre : Cédric Haldimann

Est élu suppléant : Eric Bingisser



Commission des finances

Est sortant : Claude Meldem

Passe rapporteur : Marc Jaunin

Passe membre : Christiane Laurent

Est élu suppléant : Hervé Gétain

2. Préavis municipal N° 1 / 2022 – Comptes 2021

M. le syndic François Guignard présente le préavis de la municipalité, qui annonce un excédent de produits de CHF 13'042.58.

Mme Francine Jaunin, rapporteuse de la commission de gestion, donne lecture du rapport qui conclut à l'acceptation des conclusions du préavis.

Le président ouvre la discussion.

M. Christian Annen s'inquiète que le pâturage ne dispose pas de rubrique comptable. M. le syndic rappelle que la rubrique 322 Pâturage est détaillée en 10 sous-rubriques. Néanmoins, il n'y a effectivement pas de sous-rubrique dédiée au bâtiment lui-même, étant donné que celui-ci n'engendre pas de frais significatifs.

M. Olivier Jaunin indique que des travaux d'entretien sur le bâtiment du pâturage sont souhaitables notamment s'agissant des portes et du plafond de l'écurie. M. le syndic explique que l'écurie n'est effectivement plus aux normes, mais tolérée en l'état. Il n'est dès lors pas judicieux d'effectuer ces travaux d'entretien alors qu'une réfection totale pourrait être demandée pour pouvoir continuer à exploiter l'écurie. M. le syndic précise d'ailleurs que la municipalité a entamé une réflexion sur ce bâtiment communal.

La parole n'étant plus demandée, le préavis n°1 / 2022 est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

Le président précise que l'arrêté d'imposition 2023 sera porté à l'ordre du jour de la séance du 6 septembre.

3. Préavis municipal n°2 / 2022 – Passages à niveau LEB du Châtelard et de Malécoule

M. le syndic François Guignard présente la première partie du préavis de la municipalité.

Elisabeth Canomeras, Responsable des infrastructures du LEB, est présente pour répondre à toute question.

La discussion est ouverte sur le passage à niveau de Malécoule.



Luc Jaunin relève que plusieurs oppositions ont déjà été déposées à la mise à l'enquête de fermeture de ce passage à niveau. Il demande à Mme Canomeras si, pour le LEB, la cadence actuelle ne permettrait pas de le garder ouvert. Elle indique que la procédure est malheureusement trop avancée et que le LEB a reçu la mission de l'Office fédéral des transports (OFT) de fermer ce passage. Luc Jaunin fait part de son étonnement sur l'incohérence entre la fermeture de ce passage à niveau et la demande que le canton a faite aux agriculteurs de moins utiliser les routes cantonales et de privilégier les chemins vicinaux.

M. le syndic explique que ni le LEB ni la municipalité ne disposent de marge de manœuvre dans ce dossier, étant donné que celui-ci est en main de l'OFT et que c'est dès lors cette autorité qui donnera sa décision sur le sort de ce passage à niveau à la suite des oppositions déposées.

Francine Jaunin demande si une alternative entre la fermeture et la pose de barrières permettrait de répondre aux exigences sécuritaires. Mme Canomeras répond qu'actuellement les alternatives mises en place depuis quelques années (baisse de la vitesse du train et visibilité dégagée) ne sont plus tolérées par l'OFT. Elle précise que le financement de nouvelles installations sur un croisement rail-route est en principe réparti entre le propriétaire de la route et celui du rail et que le LEB a une obligation légale de chercher cette répartition si plusieurs critères sont réunis. Dans le cas présent, au vu de la jurisprudence qui stipule que le détour ne doit pas excéder 3km en véhicule et 500m à pied en cas de fermeture, le LEB n'est pas tenu de l'équiper et n'a donc pas l'obligation de trouver une répartition financière entre la route et le rail.

Yves Jaunin présente un bref historique du dossier en tant qu'ancien syndic. Il explique que, lorsque les autres passages à niveau non gardés ont été fermés, le LEB annonçait déjà que celui de Malécoule serait fermé par la suite. Il rappelle qu'il était intervenu lors d'une séance du conseil au moment de la réfection du tronçon Fey-Bercher, constatant que ce passage à niveau avait été maintenu, pour demander que la visibilité soit assurée en limitant la culture du maïs à proximité de celui-ci par le biais d'une servitude. Il relève donc que le sujet n'est pas d'aujourd'hui, mais qu'il convient de rester vigilant sur la sécurité de ce passage à niveau afin d'éviter tout accident s'il devait rester en l'état.

Hervé Gétain constate que le risque d'accident serait très élevé si la cadence devait être augmentée à l'avenir. Mme Canomeras rajoute que des trains de service s'ajoutent également à ceux de l'horaire habituel et qu'il convient déjà d'être très attentif aujourd'hui. Néanmoins, il n'y a actuellement pas de projet d'élever la cadence sur le tronçon Echallens-Bercher.

Sven Eggenberger regrette que la fermeture du passage à niveau de Malécoule renvoie les usagers du Chemin des blés sur la route.



Mme la municipale Cécile Laurent demande auprès de quelle instance les personnes ayant formé opposition à la fermeture du passage à niveau de Malécoule pourront déposer un recours contre la prochaine décision qu'elles recevront de l'OFT. Mme Canomeras explique qu'elles pourront la contester à deux niveaux, en premier lieu auprès du Tribunal administratif fédéral et en second lieu auprès du Tribunal fédéral. Ce stade de la procédure atteint, il est conseillé de mandater un juriste et les tribunaux demanderont une avance de frais.

M. le syndic François Guignard présente la seconde partie du préavis de la municipalité et annonce un amendement des conclusions de celui-ci au vu des derniers éléments connus.

Il s'avère qu'à ce jour, sans avoir retrouvé la convention de l'époque sur la répartition des coûts du passage à niveau du Châtelard, le LEB maintient la répartition de financement de 50/50 entre le LEB et la commune. Dès lors, pour la municipalité, il devient risqué d'attendre cette convention, comme les conclusions du préavis le propose, et ainsi de perdre l'offre de financement du LEB. En effet, si la position du conseil est d'attendre la convention, le dossier passera en main de l'OFT qui peut, en évaluant la situation, décider de n'accorder aucune participation financière, voire de demander la fermeture de ce passage à niveau.

En conséquence, la municipalité propose l'amendement suivant aux conclusions de son préavis : 1. D'accepter la répartition de financement de 50/50 entre le LEB et la commune. 2. Faire le choix d'une des variantes présentées, sous réserve de l'acceptation du point 1.

M. Fabrice André, rapporteur de la commission ad'hoc en charge de l'examen du préavis, précise que le rapport se base sur les données antérieures à celles communiquées à l'instant par la municipalité. Il donne lecture du rapport qui conclut à l'acceptation des conclusions du préavis et à la prise en considération par la municipalité des trois remarques suivantes. Premièrement, la mise en conformité des activités dans la zone agricole de Somagri, qui devrait amener à une réduction du trafic. Deuxièmement, si un itinéraire routier de remplacement devait être mis en place, la création d'une zone d'évitement pour faciliter le croisement. Et enfin, étudier l'éventualité de se joindre à un groupement de communes concernées par le passage du LEB afin d'avoir plus d'impact dans les discussions et négociations qui nous occupent.

Le président ouvre la discussion sur le passage à niveau du Châtelard.

M. le syndic annonce que la municipalité a déjà pu donner suite à la dernière demande de la commission et a ainsi pris part au Conseil des communes regroupant les communes traversées par le LEB.

Sven Eggenberger demande si le choix du conseil sur l'une des variantes du préavis risque ensuite d'être remise en question par le LEB. Mme Canomeras répond que ce ne sera pas le cas, car les variantes proposées au conseil ont toutes été élaborées avec le LEB, afin de trouver des solutions les plus pérennes possibles pour les deux parties.



Cédric Haldimann remercie la municipalité pour le travail de recherches de variantes à l'éventuelle fermeture du passage à niveau. Cependant, celles-ci lui semblent peu convaincantes. Il relève qu'aujourd'hui le maintien du passage à niveau a encore du sens.

M. le syndic précise que pour la municipalité le problème dans ce dossier est uniquement le coût et non le passage à niveau lui-même et qu'elle suivra la décision du conseil dans tous les cas. Néanmoins, au vu des charges régulières et importantes engendrées par les passages à niveau du LEB, la municipalité a pris le parti d'étudier et de soumettre des alternatives au conseil s'agissant celui du Châtelard.

Yves Jaunin soumet une quatrième variante qui consiste à créer un chemin nouveau qui relierait Somagri à la route de Sugnens au niveau de la ferme Ménétrety, afin d'éviter l'élargissement des chemins existants, la création d'un chemin piétonnier le long de la ligne du LEB et leur entretien.

M. le syndic explique que cette solution avait été étudiée avec le LEB, mais qu'elle n'avait pas été retenue au vu de son coût dépassant largement celui des variantes proposées du fait qu'aucune participation des améliorations foncières ne rentrait en ligne de compte avec cette option.

Francine Jaunin demande si l'entretien des chemins qui subiront la déviation du trafic n'interviendra pas aussi souvent voire plus régulièrement que l'entretien du passage à niveau et si l'éventualité d'un passage piéton sous-voie a été abordée.

M. le syndic indique que financièrement l'entretien des chemins ne devrait pas être aussi conséquent que celui d'un passage à niveau. Mme Canomeras répond que l'ordre de grandeur d'un passage piéton sous-voie basique est de CHF 2'000'000.-.

Tomas Rodriguez souhaite savoir pourquoi le LEB tient à ce que cette question soit tranchée séance tenante, alors que le préavis municipal proposait d'attendre.

Mme Canomeras explique que depuis 2013 il y a de plus en plus de panne sur cette installation datant de 1982 et qui devrait normalement être changée après 25 ans. Les techniciens rencontrent beaucoup de problème pour l'intégrer au nouveau système de sécurité qui a évolué l'année dernière. Il y a un risque que son entretien ne puisse plus se faire aujourd'hui (manque de pièces), ce qui impliquerait une fermeture du jour au lendemain du passage à niveau.

M. le syndic précise que la décision du conseil aura un impact sur l'organisation et la circulation au sein de la commune.

Marc Jaunin s'inquiète de l'accessibilité aux champs en cas de fermeture du passage à niveau.

Paolo Mariani s'interroge, dans le cas où le conseil choisit la variante 1, sur la répartition financière de la mise à jour technique du passage à niveau dans 25 ans.



Mme Canomeras indique que, sous réserve de changement de base légale, le financement se fera à nouveau à parité égale. Le LEB est d'ailleurs prêt à signer une convention dans ce sens avec la municipalité pour entériner cet accord pour le futur.

Olivier Jaunin estime que l'investissement dans ce passage à niveau est plus sensé que d'investir dans les variantes proposées.

Christian Annen craint que les variantes 2 et 3 ne génèrent des oppositions dues à l'élargissement des chemins et aux expropriations, ainsi que des dépassements de budget.

M. le syndic précise que la municipalité a souhaité présenter au conseil plusieurs options afin d'élargir le débat sur toutes les alternatives possibles entre le maintien ou non du passage à niveau.

Yves Jaunin relève que le passage à niveau ne pose actuellement pas de problème de circulation et qu'il y a trop d'incertitude dans les variantes proposées.

Sven Eggenberger demande à quel montant s'élèvera l'entretien annuel du passage à niveau.

Mme Canomeras répond qu'il sera de CHF 2'300.- par année à la charge de la commune, le LEB prenant en charge le même montant.

Patricia Maistrello souhaite que la municipalité indique quelle serait la meilleure variante selon elle.

Le président suspend la séance et demande aux membres de la commission ad'hoc de le rejoindre. Il reprend les débats et indique que la commission a pu se prononcer sur le nouvel amendement de la municipalité aux conclusions du préavis. Il passe la parole au syndic.

M. le syndic formule au nom de la municipalité l'amendement qui suit. *La municipalité demande au Conseil général de Fey de prendre les décisions suivantes : 1. D'accepter la répartition de financement de 50/50 entre le LEB et la commune. 2. D'accepter la variante n°1 du préavis, soit la mise à jour technique du passage à niveau du Châtelard pour un montant d'environ CHF 230'000.- à charge de la commune.*

M. Fabrice André, rapporteur de la commission ad'hoc en charge de l'examen du préavis, annonce que celle-ci recommande d'accepter l'amendement de la municipalité tel que présenté à l'unanimité de ses membres.

La parole n'étant plus sollicitée, le préavis amendé n°2 / 2022 est soumis au vote. Chacun des deux points des conclusions amendées sont adoptés à l'unanimité.



4. Communications de la municipalité

Mme Damaris Ecknauer, nouvelle secrétaire municipale depuis le 1^{er} mai 2022, est présentée, ainsi que les nouveaux horaires d'ouverture du greffe : Lundi de 9h à 11h30 et de 19h à 20h, mardi de 13h30 à 16h30 et jeudi de 9h à 11h30.

La municipalité cherche une nouvelle personne en charge du pressoir, ainsi que des personnes intéressées à effectuer quelques petits travaux pour la commune.

A partir du mois d'août, plusieurs réfections de routes seront entamées. Il s'agit de la route de Vuarrens, du chemin du Collège, du chemin des Plats ainsi que de la croisée entre la route d'Echallens et la rue de la Mécanique.

La place de jeux sera remise au goût du jour pour la rentrée scolaire.

5. Divers et propositions individuelles

Marc Jaunin s'interroge si le trottoir devant le chantier de la ferme Debétaz est ouvert ou fermé au vu des barrières qui s'y trouvent.

Mme la municipale Cécile Laurent explique qu'il n'y a pour le moment aucune servitude publique de passage à pied à cet endroit. Néanmoins, la création d'une telle servitude a été exigée par la municipalité lors de la délivrance du permis de construire, ce qui permettra de créer un trottoir communal prochainement.

Luc Jaunin demande si, à l'occasion des prochains travaux routiers annoncés, il est possible d'en profiter pour combler les trous de quelques chemins agricoles.

M. le syndic indique que ces chemins nécessitent une solution plus pérenne que du comblement et que la municipalité doit étudier ce qui peut être fait.

Les prochaines séances du conseil auront lieu le mardi 6 septembre et le 6 décembre.

La séance est levée à 22h12.

Le Président :
Jean-Luc Noël



La Secrétaire :
Céline Pesquet Saffore